



Troisième section

Séance du 10 juin 2025

AVIS N °2025-0069

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Absence d'adoption du budget primitif 2025

Commune de Grandjean
(Département de la Charente-Maritime)

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

Vu :

- Le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 241-8, L. 244-1, R. 212-16, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 2311-5, R. 1612-8 et R. 1612-16 ;
- Les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;
- La lettre de saisine du 16 mai 2025 du représentant de l'état du département de la Charente-Maritime, enregistrée le jour même par le greffe de la juridiction ;
- L'ensemble des pièces du dossier.

Après avoir entendu M. Olivier Barlogis, premier conseiller, en son rapport.

Considérant ce qui suit :

1. Sur la recevabilité de la saisine au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de*

l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

2. Lors de sa réunion du 13 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Grandjean a rejeté le budget primitif 2025 proposé par le maire, par cinq voix contre et quatre voix pour.
3. Dans ces conditions, c'est à bon droit que le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime a saisi le 16 mai 2025 la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en vertu d'une délégation donnée par le préfet à cette fin le 13 mai 2024.
4. La saisine du représentant de l'État dans le département n'est considérée comme complète que si elle comporte l'ensemble des informations et documents visés aux articles D.1612-1 et R.1612-16 du CGCT indispensables à l'établissement du budget dont ceux communiqués à la collectivité ainsi que l'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférentes à l'exercice précédent. Le préfet a joint à sa saisine plusieurs de ces documents. Il manquait toutefois la maquette du budget rejeté, qui a été enregistrée au greffe de la chambre le 20 mai 2025.
5. La saisine doit dès lors être regardée comme complète et recevable à cette date.
6. Le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler son avis court à compter du 20 mai 2025.

2. Sur les propositions de règlement du budget primitif 2025

7. En l'absence de budget voté, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent.
8. Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires en fonction de ses orientations.
9. Le budget de la commune de Grandjean est composé du seul budget principal conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.
10. Le projet de budget de la commune de Grandjean a été présenté en équilibre réel. Il ne comprenait pas de restes à réaliser en investissement comme en fonctionnement.
11. Le projet de compte financier unique a permis de vérifier les résultats de l'exercice 2024 à reprendre par anticipation, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, à savoir un excédent de 130 682 € en section de fonctionnement et un excès de 119 890 € en section d'investissement.
12. La commune n'a pas d'emprunt en cours qu'elle doit rembourser.
13. Le budget est voté par nature au niveau du chapitre.
14. La chambre régionale des comptes propose au préfet d'arrêter le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément au tableau présenté en annexe 1, qui reprend les inscriptions suivantes au niveau des chapitres et le cas échéant des articles.

✓ Au titre des dépenses de la section d'investissement :

15. Depuis les élections municipales en juillet 2024 qui ont renouvelé la majorité du conseil municipal, aucun nouveau projet n'a été engagé en 2024. Plusieurs opérations étaient susceptibles d'être initiées en 2025, et inscrites dans le projet de budget 2025.
16. Elles concernaient notamment les bâtiments de l'école communale, fermée depuis 2022, qui doivent être transformés en salle de convivialité. Trois opérations sont prévues : l'adaptation des salles de classe et l'isolation du bâtiment (opération 1), la remise en état et l'adaptation du préau (opération 2), des travaux de rénovation dans l'ancien logement de fonction, actuellement loué (opération 3). Ces opérations ont donné lieu à des attributions de subventions au bénéfice de la commune de la part du département pour un total de 64 496 €. Toutefois, ces opérations n'ayant pas été engagées aucun acompte de subvention n'a été perçu à ce jour par la commune. Par ailleurs, les travaux ne revêtent aucun caractère d'urgence et ne concernent pas la sécurité des biens et des personnes, il n'y a dès lors pas lieu de retenir ces dépenses qui étaient chiffrées à 212 182 €.
17. La salle polyvalente de la commune n'est pas aux normes en termes d'assainissement. Des études ont été faites en 2024, concluant à la nécessité de refaire un système d'épandage complet. 16 000 € ont été prévus pour ces travaux. Ces derniers relèvent de la salubrité publique, il convient pour la chambre de les inscrire au budget au compte 2188.
18. Le "pont du rocher", sur un chemin communal, s'est effondré en 2024. Les études réalisées en 2024 en vue de sa remise en état, montrent que les travaux ne pourront pas se faire en 2025, compte tenu des délais pour les engager. La chambre ne prévoit pas de reprendre cette inscription.
19. La commune bénéficie du versement d'une partie des recettes d'amendes pour finaliser des opérations de sécurité routière à hauteur de 5 000 €. La chambre reprend cette inscription au compte 2184. Les autres travaux prévus ne relèvent pas d'une urgence ou de la sécurité et ne sont pas retenus.
20. Il convient d'inscrire 4 104 € au titre d'une facture liée à la révision du plan local d'urbanisme au compte 202. Les autres prévisions notamment 45 100 € d'opérations d'acquisition foncière peuvent être annulés sur ce chapitre.
21. Enfin, il y a lieu de prévoir 1 000 € au titre des cautionnements au compte 165.
22. **Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent ainsi à **26 104 €**.
23. Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 8 715 € au chapitre 041 opérations patrimoniales.

✓ Au titre des recettes de la section d'investissement :

24. Le projet de budget prévoyait l'inscription de 900 € au chapitre 10 dotations dont 500 € au titre de la taxe d'aménagement et 400 € au titre du fonds de compensation de la TVA. Ces sommes doivent être reprises.
25. Comme il a été vu avec la partie dépenses, la commune va bénéficier de deux ressources d'investissement de 5 000 € et 8 000 € à inscrire respectivement aux comptes 1345 Amendes et 1326 autres établissements locaux. La chambre reprend ces inscriptions pour ces montants.
26. Comme en dépenses, il y a lieu de prévoir un montant de 1 000 € au titre des cautionnements au compte 165.

27. Le **total des recettes réelles d'investissement** est ainsi de **14 900 €**.
28. Les recettes d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 8 715 € au chapitre 041 opérations patrimoniales.
29. L'ensemble des ajustements peut être résumé ci-dessous, par chapitre.

Chap.	Libellé	Budget rejeté	Proposition CRC
010	Dotations, fonds divers et réserve	900	900
013	Subventions d'investissement reçues	77 946	13 000
016	Emprunts et dettes (cautionnements)	1 000	1 000
Total des recettes réelles d'investissement		79 936 €	14 900 €
016	Emprunts et dettes (cautionnement)	1 000 €	1 000 €
020	Immobilisation incorporelles	4 104	4 104
021	Immobilisation corporelles	293 182	21 000
Total des dépenses réelles d'investissement		298 286 €	26 104 €

Source : chambre régionale des comptes

✓ **Au titre des dépenses de la section de fonctionnement :**

30. La chambre observe que les inscriptions en dépense sont souvent surévaluées (le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 atteint à peine 80%).
31. La chambre reprend dans le budget qu'elle propose les charges à caractère général nécessaires pour assurer le fonctionnement minimum de la commune (fluides, énergie, fournitures d'entretien et petits équipements, locations, divers contrats, frais postaux, maintenance et assurance), et ajustées en fonction de la moyenne des dépenses effectives des trois derniers exercices, sous réserve du niveau de consommation des crédits constaté au 22 mai 2025.
32. Au titre de la voirie, 8 000 € sont inscrits au titre des fournitures pour les travaux de signalisation, et 30 000 € pour les travaux.
33. Les inscriptions au titre des fêtes et cérémonie, des déplacements, des terrains, combustible, alimentation et divers autres sont annulées.
34. Le montant total des crédits correspondants au chapitre 011 s'élève à 95 927 €.
35. La chambre reprend les inscriptions des charges relatives aux personnels (titulaires et non titulaires), mais annule les inscriptions relatives aux recrutements de personnels extérieurs. Le montant des charges de personnel ressort ainsi à 77 100 € au titre de 2025.
36. Pour les autres charges de gestion courante, les inscriptions relatives aux indemnités sont reconduites, comme les contributions obligatoires au service incendie et à la scolarisation des enfants de la commune (article 6556 et 6558).

37. Les inscriptions au titre des frais de déplacement, de formation, la contribution au CNFPT et les subventions aux associations sont annulées.

38. Les autres charges de gestion courante s'élèvent ainsi à 57 795 € pour l'exercice 2025.

39. Les **charges de fonctionnement** ressortent ainsi à **230 192 €**.

✓ Au titre des recettes de la section de fonctionnement :

40. La chambre retient un montant de 1 500 € au titre des atténuations de charges, conformément au projet de budget. Toutefois elle ne retient que 6 750 € inscrits au titre des produits du domaine et des ventes. (compte 70) contre une prévision au budget de 8 750 €.

41. Les inscriptions concernant les impôts et taxes peuvent être reconduites comme au projet de budget, dès lors qu'aucun ajustement significatif n'est à opérer. Le montant des impôts et taxes s'élève ainsi à 82 700 € (chapitre 73) et 119 888 € pour la fiscalité directe (compte 731).

42. Les prévisions de dotations, subventions et participations sont reprises comme établies au projet de budget soit un total de 36 119 € au chapitre 74.

43. L'inscription prévue au chapitre 75 autres produits de gestion, doit être fixée à 7 600 €, contre une prévision initiale de 3 700 €.

44. Les recettes de fonctionnement peuvent être arrêtées ainsi à **254 557 €**.

45. Il n'y a pas lieu de prévoir d'opérations d'ordre entre sections ou à l'intérieur de la section de fonctionnement.

46. L'ensemble des ajustements peut être résumé ci-dessous, par chapitre.

Chap.	Libellé	Budget rejeté	Proposition CRC
013	Atténuation de charges	1 500 €	1 500 €
70	Produits des services, domaine et ventes	8 750 €	6 750 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	82 700 €	82 700 €
731	Fiscalité locale	119 888 €	119 888 €
74	Dotations, subventions et participations	36 119 €	36 119 €
75	Autres produits de gestion courante	3 700 €	7 600 €
Total des recettes de fonctionnement		252 657 €	254 557 €
011	Charges à caractère général	136 880 €	95 297 €
012	Charges de personnel	83 641 €	77 100 €
021	Autres charges de gestion courante	60 592 €	57 795 €
Total des dépenses de fonctionnement		281 113 €	230 192 €

✓ **Sur l'équilibre du budget :**

47. Les recettes et les dépenses étant évaluées de façon sincère, le montant des recettes de chaque section doit être supérieur au montant des dépenses. Les éventuelles annuités d'emprunt doivent être couvertes par des recettes propres issues de la section de fonctionnement et le cas échéant de recettes d'investissement définitives et non affectées après avoir apuré les éventuels déficits d'exécution de l'année antérieure.
48. Les résultats issus du projet de compte financier conduisent à les reprendre par anticipation, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, à savoir un excédent de 130 682 € en section de fonctionnement et un excès de 119 890 € en section d'investissement.
49. Dans ces conditions, le budget primitif 2025 proposé par la chambre est présenté en suréquilibre de 155 047 € en section de fonctionnement et en suréquilibre de 108 686 € en section d'investissement, conformément à la faculté offerte par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.

PAR CES MOTIFS,

Article 1^{er} : Déclare recevable la saisine du préfet de la Charente-Maritime au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales à la date du 20 mai 2025 ;

Article 2 : Propose au préfet de la Charente-Maritime de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Grandjean conformément au tableau en annexe ;

Article 3 : Dit que le présent avis sera notifié au préfet de Charente-Maritime, au maire de la commune de Grandjean et transmis au comptable de la collectivité pour information.

Article 3 : Rappelle qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues *informées dès leur plus prochaine réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et « *sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes (...) font l'objet d'une publicité immédiate* », dans les conditions précisées par l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le dix juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Benoit Boutin, président de section, président de séance, M. Arnaud Pierrat, conseiller et M. Olivier Barlogis, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

Benoit Boutin

Annexe n° 1. Proposition de budget principal primitif

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	95 297 €	013	Atténuations de charges	1 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 100 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	6 750 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	82 700 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	57 795 €	731	Fiscalité locale	119 888 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	36 119 €
			75	Autres produits de gestion courante	7 600 €
Total des dépenses de gestion courante		230 192 €	Total des recettes de gestion courante		254 557 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		230 192 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		254 557 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		230 192 €	TOTAL		254 557 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	130 682 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		230 192 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		385 239 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	4 104 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	13 000 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	21 000 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		25 104 €	Total des recettes d'équipement		13 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	1 000 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		1 000 €	Total des recettes financières		1 900 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		26 104 €	Total des recettes réelles d'investissement		14 900 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	8 715 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	8 715 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 715 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		8 715 €
TOTAL		34 819 €	TOTAL		23 615 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	119 890 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		34 819 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		143 505 €